

doute la combinaison appropriée de ces trois éléments le pourra. Il faut donc exercer plus de créativité dans les solutions.

Le problème principal est qu'il n'existe pas de norme industrielle pour la représentation des caractères spéciaux comme Ê. Ce qui signifie Ê pour votre logiciel pourrait bien signifier ??? pour votre imprimante.

#### **Solution par logiciel:**

**Communiqué** et **Word Wand** fournissent tous les caractères français accentués, avec des programmes de gestion d'imprimante et des programmes d'affichage spécialisés.

**WordPerfect** accepte les combinaisons Alt- pour afficher et imprimer uniquement les minuscules accentuées (celles-ci sont disponibles à la partie supérieure du tableau des caractères IBM.). Toutefois, la compatibilité entre l'affichage et l'impression est erratique, et l'utilisateur devra se contenter de représentations bizarres à l'écran pour pouvoir imprimer les caractères qu'il veut.

**l'Accent** est un programme résidant en mémoire qui change la table des caractères en mémoire pour permettre d'afficher les caractères accentués et de les envoyer à l'imprimante. Ce programme a le défaut ordinaire des programmes résidant en mémoire morte: il fait parfois interférence avec d'autres logiciels; malgré tout il fonctionne bien dans l'ensemble.

**Clavier** est un autre programme résidant pour afficher et imprimer les accents. Certains membres du Ministère ont du succès avec ce programme.

**DOS 3.3** permet plusieurs ensembles de caractères, dont l'ensemble du français du Canada; mais il ne fonctionne que sur une machine IBM récente avec imprimante IBM.

Noter que **l'Accent** et **Clavier** exigent de petites modifications du matériel pour permettre d'afficher les caractères accentués à l'écran.

Enfin, si vous éprouvez des difficultés à intégrer les accents français sur votre système, adressez-vous au Microcentre qui vous aidera à faire le tri des solutions disponibles.

## **5.5 Droits d'auteur et protection contre la copie**

La protection contre la copie est un tour technique - exécuté en logiciel ou physiquement sur le disque souple de distribution du programme - destiné à empêcher les utilisateurs de préparer des copies non autorisées du programme.

Par contre, le droit d'auteur (ou **copyright**) est une notion juridique. Du point de vue de la Loi, un programme jouit de la même protection qu'un livre, une oeuvre d'art ou autre création. Cette protection attribue certains droits au détenteur du droit d'auteur, et certaines obligations et limitations à l'utilisateur. En particulier, à moins qu'un logiciel n'ait été spécifiquement placé dans le domaine public, il est interdit de le copier (qu'il existe ou non une protection contre la copie) sans permission explicite du détenteur du droit d'auteur. Les copies à usage personnel ne sont pas permises.

Les systèmes de protection contre la copie permettent souvent d'effectuer une ou deux copies sur disque souple pour archive ou sur un disque rigide pour travail; ainsi en cas d'accident, l'utilisateur ne se retrouvera pas avec un programme inutilisable. Comme les inventeurs de systèmes de protection contre la copie sont en lutte constante avec ceux qui inventent des systèmes pour combattre la protection, l'utilisateur honnête se retrouve toujours perdant, car la protection contre la copie restreint toujours la fonctionnalité qui lui est nécessaire.

Cependant, en réponse aux exigences d'une clientèle importante qui refusent d'accepter les limitations qu'entraîne toujours la protection contre la copie, plusieurs sociétés de logiciel